

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2016
N°55/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIETRIECH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à CERONI J., CHAIB J. à CHABANY S., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR INTINERANT EN CORSE DU 06 AU 14 JUILLET 2016

Fabienne MILET, Conseillère Municipale, présente le projet du règlement intérieur du séjour itinérant en Corse.

Ce règlement fixe notamment les modalités de règlement de la participation financière des familles comme suit :

En cas de paiement échelonné sous forme d'acompte :

- Le montant du premier acompte demandé est de 30 % du total du séjour, à régler avant le 13 juin 2016.
- Le montant du deuxième acompte est également de 30 % du total de la facture, à régler avant le 06 juillet
- Le solde sera à régler à l'issue du séjour.

En cas de paiement en une seule fois :

Pour les familles qui souhaitent régler le séjour en une seule fois, une facture leur sera adressée à l'issue du séjour.

Fabienne MILET propose au conseil municipal d'approuver ce règlement

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du séjour du séjour itinérant en Corse

CHARGE, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

